PROTOCOLE DE MADRID

DÉCISION FINALE CONCERNANT LA SITUATION DE LA MARQUE

– DÉCLARATION D'OCTROI DE LA PROTECTION –

(Règle 18*ter*.1)

Références de la notification: *27422/2017/OAPI/DG/DGA/DPI/SSD/Madrid*

I. Office qui communique les informations :

Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI)

B.P. 887, Yaoundé - Cameroun

Tél :00 237 222 20 57 00 e-mail:oapi@oapi.int site web: www.oapi.int

II Numéro et date de l'enregistrement international : *1289123 du 17/09/2015*

III Nom du titulaire (ou autre indication permettant de confirmer l'identité de l'enregistrement international) :

KERTEN
221-223 Lower Rathmines Road, Rathmines Dublin 6, Ireland (IE)

IV La protection est accordée à la marque qui fait l'objet de cet enregistrement international pour tous les produits et/ou tous les services demandés.

Le présent enregistrement produit ses effets dans chacun dix-sept (17) Etats membres de l'Organisation, à savoir : ***Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Gabon, Guinée, Guinée Bissau, Guinée Equatoriale, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo.***

V. Signature et sceau officiel de l'Office qui envoie la déclaration :

ORGANISATION AFRICAINE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
O.A.P.I.
Le Directeur Général

Le Directeur Général

Denis L. BOHOUSSOU

VI. Date : *Yaoundé, le 29/12/2017*